

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Joseph Côté, conseiller
Monsieur Frédéric Dionne, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Sont absents :

Madame Magalie Joncas, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.
2. Procès-verbaux des séances ordinaire du 7 août 2017 et extraordinaire du 31 août 2017.
3. Bordereaux des comptes à payer 2017-09-A, 2017-09-B, 2017-09-C, 2017-09-D et rapport sur les dépenses autorisées.
4. Rapport des ressources humaines 2017-09.
5. Création d'un surplus réservé concernant la rénovation du garage municipal.
6. Nomination d'un membre au sein du comité de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Nomination de membres au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la construction d'un pont.
9. Engagement concernant la cession d'un immeuble à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction d'une école primaire.
10. Création d'un comité régional de sauvetage hors route et production d'un plan local d'intervention d'urgence - Mandat à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
11. Addenda à l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de soutien en technologies de l'information.
12. Projet d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Patriotes - Base relais pour le réseau de communication radio en mode numérique à l'école de la Pommeraie.

13. Conventions d'usage concernant le partage des infrastructures nécessaires à l'installation d'équipements pour la mise en place d'un système de radiocommunication numérique - Institution Royale pour l'avancement des sciences et municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Jean-Baptiste.
14. Convention type relative aux bouches d'incendie privées et autorisation de signature.
15. Acquisition du lot 1 818 977 au cadastre du Québec et servitude de conservation.
16. Don écologique - lot 1 818 977 au cadastre du Québec.
17. Désignation de terrains municipaux en réserve naturelle.
18. Demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal - Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés - lot 1 818 977 au cadastre du Québec.
19. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2017 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 août 2017 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 2017-57, 2016-64, 2017-58, 2017-59, 2017-60, 2017-61, 2017-62, 2017-63, 2017-56 et 2017-55.
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-64.
23. Demande de dérogation mineure 2017-09 relative au 598, rue Magloire-Laflamme.
24. Demande de dérogation mineure 2017-10 relative au 38, rue Saint-Charles.
25. Demande de dérogation mineure 2017-11 relative aux 238-242, chemin des Patriotes Nord.
26. Compte rendu révisé de la rencontre no 11 du 6 juin 2017 et compte rendu de la rencontre no 12 du 21 juin 2017 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16.
27. Dépôt du certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1255 - Réparation et resurfaçage de chaussée.
28. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Adoption du projet de Règlement numéro 919-18, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire ".
30. Octroi du contrat ING 2017-07 concernant les travaux de scellement des fissures sans fraisage sur diverses rues.
31. Octroi du contrat SCC 2017-01 concernant l'acquisition, l'installation et le support logistique d'un panneau à messages variables.

32. Octroi du contrat SSI 2017-06 concernant la fourniture et l'installation d'équipements de communication radio en mode numérique.
33. Octroi du contrat TP 17-14 concernant la mise à niveau et l'agrandissement du garage municipal (construction et rénovation).
34. Questions de l'assistance.
35. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2017 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017 de la Régie Intercommunale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

...Avant l'ouverture de la séance, monsieur le maire Yves Corriveau offre ses sympathies à monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault, et ce, suite au décès de son père.

2017-342

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit et est approuvé par ce conseil.

2017-343

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017 ET EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 août 2017 et extraordinaire du 31 août 2017 soient et sont approuvés par ce conseil.

2017-344

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2017-09-A, 2017-09-B, 2017-09-C, 2017-09-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2017-09-A, au montant de 1 069 345,36 \$, numéro 2017-09-B, au montant de 1 579,16 \$, numéro 2017-09-C, au montant de 551 898,17 \$, numéro 2017-09-D, au montant de 717 805,44 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2017-09, émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 août 2017, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 3 au 30 août 2017.

2017-345

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2017-09

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines 2017-09 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 août 2017, soit et est approuvé par ce conseil.

2017-346

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ - RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve à même le surplus affecté aux projets d'investissement (projets structurants), étant le poste budgétaire 55-992-17-007, une somme de 800 000,00 \$ afin de créer un surplus réservé "Rénovation du garage municipal" (poste budgétaire 55-992-17-015), et ce, selon les termes de la " Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) " datée du 30 septembre 2016, pour le paiement des frais reliés aux travaux de mise à niveau et d'agrandissement du garage municipal.

2017-347

NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme monsieur Pierre Bélanger à titre de membre citoyen au sein du comité de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 6 septembre 2017 au 5 septembre 2019.

2017-348

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, madame Natacha Gagné Patenaude, pour un mandat d'une durée d'un (1) an, et monsieur Éric St-Pierre, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, et ce, à compter du 6 septembre 2017.

2017-349

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT RELIANT LA VILLE D'OTTERBURN PARK À LA MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE

CONSIDÉRANT QUE le pont Jordi-Bonet est le principal lien routier reliant les secteurs est et ouest de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la congestion de plus en plus présente sur cet axe routier;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu révisera son schéma d'aménagement et devra tenir compte, lors de cette révision, de l'organisation du transport ce qui inclut la bonification de la fluidité de la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser la possibilité de construire un nouveau pont enjambant la rivière Richelieu entre les villes de McMasterville et Otterburn Park afin de faciliter la circulation des usagers entre les deux rives de la rivière Richelieu.

Que ce conseil demande l'appui des villes et municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

2017-350

ENGAGEMENT CONCERNANT LA CESSION D'UN IMMEUBLE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT la croissance démographique importante qu'a connue la Ville de Mont-Saint-Hilaire au cours des dernières années et l'impossibilité anticipée pour les établissements scolaires existants d'absorber le surplus d'élèves qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'objectif de trouver des solutions à cette problématique, la Commission scolaire des Patriotes a déposé une demande de construction d'une école primaire dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce d'un projet de construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire a été faite par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 23 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne défraie plus les coûts d'acquisition des immeubles requis pour la construction d'écoles publiques depuis 1995 et qu'il invite les commissions scolaires à s'entendre avec les municipalités concernées afin que ces dernières leur cèdent gracieusement les immeubles requis à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le souci d'assurer le bien-être de ses citoyens et le développement harmonieux de son territoire, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite collaborer avec la Commission scolaire des Patriotes afin de réaliser ce projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a acquis le lot 3 365 525 au cadastre du Québec d'une superficie de 16 885,50 mètres carrés, afin de le réserver pour la construction d'une nouvelle école primaire par la Commission scolaire des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire cédera à la Commission scolaire des Patriotes une partie des lots 3 365 525, 1 818 915 et 3 149 672 au cadastre du Québec, d'une superficie nécessaire pour y construire cette école;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne
et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à céder, aux fins précitées, à la Commission scolaire des Patriotes, à titre gratuit et libre de toute contrainte, une partie des lots 1 818 915, 3 149 672 et lot 3 365 525 au cadastre du Québec, d'une superficie nécessaire pour y construire la nouvelle école primaire.

Que le directeur général, monsieur Daniel Desroches, soit autorisé à négocier, pour et au nom de la Ville, les modalités de cession à intervenir entre les parties.

2017-351

CRÉATION D'UN COMITÉ RÉGIONAL DE SAUVETAGE HORS ROUTE ET PRODUCTION D'UN PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE - MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil font partie intégrante du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil possèdent des plans d'eaux intérieures ou rivière;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil sont propices à un accident d'aéronef dû à la proximité de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE le boisé situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil est propice à retrouver des incidents dans un milieu hors route;

CONSIDÉRANT QUE dans les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil on retrouve des sentiers de quad et de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire possède un escarpement très prononcé et dangereux pour ceux qui s'y aventurent;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire possède un plan d'eau intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est entouré par plus de 30 kilomètres de sentiers inaccessibles en véhicule;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 000 personnes fréquentent annuellement les installations du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le domaine des Bosquets à Otterburn Park est un boisé d'une superficie de cinq millions (5M) de pieds carrés et que plusieurs milliers de jeunes fréquentent les lieux annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour la protection du public, les Services de sécurité incendie doivent maintenir une équipe de sauvetage technique prête à intervenir en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes sont investies par les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand en équipement et en main d'œuvre pour le maintien des acquis des équipes de sauvetage technique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et éventuellement de la future Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu est constitué outre le mont Saint-Hilaire, de lacs, de rivières, de boisés, de sentiers de quad et de motoneige et que les équipes de sauvetage technique peuvent être appelées n'importe où sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Protecteur du citoyen dans un rapport daté du 28 mars 2013, intitulé: " L'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier – Une desserte à optimiser pour sauver des vies " recommande qu'un plan local d'intervention d'urgence pour le sauvetage hors route soit mis en place afin de répondre adéquatement à ce type de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE des sommes importantes devront être investies par les villes afin de mettre sur pied le Plan Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à ce type de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique offre un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce programme les villes doivent produire un Plan Local d'Intervention d'Urgence conformément au cadre de référence du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil ont manifesté l'intention ferme de créer la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ce Plan Local d'Intervention d'Urgence englobe tout le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et par conséquent le territoire de la future Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu afin de maximiser la protection du public hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de former un comité régional de sauvetage hors route composé des cinq (5) Services de sécurité incendie des villes faisant partie de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR). Ce comité aura pour mandat de produire le Plan Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) et ainsi démontrer leur ferme intérêt au ministère de la Sécurité publique de produire une demande de subvention pour l'achat d'équipements spécialisés pour le sauvetage hors route, et ce, dans un intérêt régional et collectif.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte donnant effet à la présente.

2017-352

DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - APPEL D'OFFRES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE SOUTIEN EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et 29.6 de la *Loi des cités et villes* et les articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de service de soutien en technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de déléguer à une des parties à l'entente intermunicipale les pouvoirs nécessaires afin de procéder à tout appel d'offres requis pour la pleine réalisation de l'objet de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil délègue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand les pouvoirs nécessaires afin de procéder à tout appel d'offres requis en vertu de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de soutien en technologies de l'information intervenue entre les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Jean-Baptiste, le 1^{er} juin 2017.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de soutien en technologies de l'information joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante, de même que tout document requis à la réalisation de l'objet de l'entente.

Que ce conseil accepte que les soumissions reçues et les contrats accordés par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lient, envers l'adjudicataire, chaque municipalité partie à l'entente.

Qu'il est de plus résolu que la politique de gestion contractuelle applicable aux fins des appels d'offres soit celle de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, et que la politique de gestion contractuelle respective des villes s'applique lors de l'adjudication des contrats.

2017-353

PROJET D'ENTENTE - BAIL DE LOCATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS ET D'UN CABINET D'ÉQUIPEMENT À L'ÉCOLE DE LA POMMERAIE - COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre en oeuvre le réseau de communication radio en mode numérique pour le Service de sécurité incendie afin que ce réseau puisse ceinturer la montagne et également couvrir le quartier de la Pommeraie, une antenne relais doit être installée à l'école de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet une entente de type bail doit intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le projet d'entente intitulé " Bail de location pour l'installation d'une antenne et d'un cabinet d'équipement à l'école de la Pommeraie " à intervenir entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle entente est jointe en annexe " A " à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette entente soit approuvée en conformité au rapport de monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 24 août 2017.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente ou tout document ou acte donnant effet à la présente.

2017-354

CONVENTIONS D'USAGE - PARTAGE DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE - L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-MADELEINE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se doter d'un système de radiocommunication numérique à couverture étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit installer des équipements radio dans différents sites stratégiques à proximité de son territoire afin d'accroître et d'optimiser la couverture radio dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 422, chemin des Moulins, à Mont-Saint-Hilaire (Maison Gault), appartenant à L'Institution Royale pour l'avancement des sciences et les casernes d'incendie des municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste sont stratégiquement placés pour l'optimisation du nouveau réseau de radiocommunication numérique déployé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et qu'ils possèdent l'ensemble des infrastructures pouvant accueillir les équipements intérieur et extérieur requis par ce réseau permettant d'assurer une efficacité des communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'usage doit intervenir à cet effet entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et lesdites municipalités, ainsi qu'avec L'Institution Royale pour l'avancement des sciences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise la signature de la " Convention d'usage " à intervenir entre la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle entente est jointe en annexe " A " à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil autorise la signature de la " Convention d'usage " à intervenir entre la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle entente est jointe en annexe " B " à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil autorise la signature de la " Convention d'usage " à intervenir entre L'Institution Royale pour l'avancement des sciences et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle entente est jointe en annexe " C " à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer lesdites ententes.

2017-355

CONVENTION TYPE - BOUCHE(S) D'INCENDIE PRIVÉE(S) - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du règlement numéro 836, il est indiqué que les bouches d'incendie privées, les soupapes à bornes indicatrices et les raccordements à l'usage du Service de la prévention des incendies situés sur la propriété privée doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ont identifié avec précision les endroits sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire où existent des bouches d'incendie privées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est disposée à faire une vérification des bouches d'incendie privées en même temps que les bouches d'incendie de la municipalité afin de vérifier leur fonctionnement et d'informer les propriétaires lorsque ladite bouche d'incendie n'est pas en bon état de fonctionnement et qu'à cet effet, une convention doit être signée avec lesdits propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à l'article 6 de la convention type existante relative aux bouches d'incendie privées concernant la tarification des travaux d'entretien de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la convention type relative aux bouches d'incendie privées à intervenir entre les propriétaires de bouches d'incendie privées et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle convention est jointe à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Que le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des travaux publics, soient et sont mandatés afin de signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire lesdites conventions relatives aux bouches d'incendie privées.

2017-356

ACQUISITION DU LOT 1 818 977 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et fera l'objet d'un acte de servitude de conservation à perpétuité, qui sera interprétée de la façon suivante en fonction du propriétaire:

- Pour le Centre de la Nature, elle devra être interprétée comme une servitude de conservation par destination du propriétaire
- Pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, elle devra être interprétée comme une servitude réelle et perpétuelle de conservation.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés, sera déposée (62 437,50 \$) et que ce montant pourra être réclamé par la Ville lorsque l'acquisition aura été complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot sera faite en copropriété avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire dans une proportion de 62,5 % pour la Ville et 37,5 % pour le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ce lot souhaitent faire un don écologique d'une valeur de 48 200,00 \$ pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise l'acquisition du lot 1 818 977 au cadastre du Québec, d'une superficie de 14,8 hectares, au montant de 240 000,00 \$ de mesdames Sylvie Jeannotte, Élyse Jeannotte, Andrée Jeannotte, Marcelle Jeannotte, Johanne Jeannotte et Michelle Jeannotte.

Que ladite acquisition soit faite en copropriété avec le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans une proportion de 62,5 % par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 37,5 % par le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire.

Que le coût de cette acquisition représente une somme de 150 000,00 \$ pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la valeur de la portion du don écologique des propriétaires actuels du terrain représente un montant de 30 125,00 \$ pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise le paiement de frais accessoires reliés à cette acquisition d'une somme de 5 000,00 \$.

Que cette acquisition soit conditionnelle à l'obtention d'une subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, équivalente à 50 % du montant de la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit 62 437,50 \$ (incluant les frais accessoires).

Que la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que décrite au bon de commande AM 17020, au montant de 119 875,00 \$ (excluant les frais accessoires), soit payable à même le poste budgétaire 55-916-00-001 pour un montant de 50 000,00 \$, le poste budgétaire 02-831-05-730 pour un montant de 25 000,00 \$ et le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté) pour un montant de 44 875,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que les honoraires de notaire seront partagés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de la Nature selon la proportion établie ci-dessus.

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction en faveur du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire pour ledit lot.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan Notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2017-357

DON ÉCOLOGIQUE - LOT 1 818 977 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir en 2018 le lot 1 818 977 au cadastre du Québec, d'une superficie de 148 373,18 mètres carrés (14,8 hectares), à des fins de conservation, en copropriété avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot une fois acquis, sera intégré à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et fera l'objet d'un acte de servitude de conservation visant la protection des caractéristiques du patrimoine naturel et la gestion du milieu naturel en général en faveur du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels du terrain souhaitent faire un don écologique d'une valeur de 48 200 \$ pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme sa volonté de recevoir un don écologique d'une valeur de 48 200 \$ pour le lot 1 818 977 au cadastre du Québec en proportion du pourcentage de propriété qu'elle détient;

Que monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-358

DÉSIGNATION DE TERRAINS MUNICIPAUX EN RÉSERVE NATURELLE

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire couvre, aujourd'hui, une superficie de 90 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit acquérir le lot 1 818 977 au cadastre du Québec à des fins de conservation en 2018, en copropriété avec le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend agrandir à nouveau la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire en y ajoutant le lot 1 818 977 au cadastre du Québec, d'une superficie de 148 373,18 mètres carrés (14,8 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) adoptée en 2002 a pour but d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec en proposant des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve naturelle est un outil mis à la disposition de tous les propriétaires désirant protéger légalement leur terrain, par un acte volontaire, résultant en une entente de conservation notariée liant les terrains au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au moyen d'une reconnaissance qui peut être perpétuelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à désigner possède les caractéristiques demandées pour être reconnu comme réserve naturelle, sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation (article 54 de la loi);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire devront présenter une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour que le terrain soit reconnu comme réserve naturelle (article 54 de la loi);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme par cette résolution sa volonté ferme d'obtenir la reconnaissance de réserve naturelle pour les terrains en piémont du mont Saint-Hilaire et enclenche les procédures visant à faire reconnaître le lot 1 818 977 au cadastre du Québec, comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De mandater monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de personne responsable, et que ce dernier soit autorisé, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire seconde la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans ses démarches.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'étude Pétrin et Ryan, notaires, tout acte donnant effet à la présente.

2017-359

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROGRAMME D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES BOISÉS - LOT 1 818 977 AU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire présente une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés, à hauteur de 62 437,50 \$, incluant des frais accessoires, pour le projet d'acquisition, en copropriété avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire, de la propriété Jeannotte à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 818 977 au cadastre du Québec, d'une superficie de 14,8 hectares pour lequel une option d'achat est intervenue avec le Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire, laquelle option est transférable en tout ou en partie à la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

L'acquisition de cette propriété, comportant un boisé situé au nord du mont Saint-Hilaire, permettra de protéger plusieurs espèces qui ont un statut de protection fédérale ou provinciale, ainsi qu'un important milieu humide. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de réaliser des projets de conservation des milieux naturels protégés dans le but d'assurer notamment une plus grande protection de la ceinture verte et des corridors forestiers du mont Saint-Hilaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à intégrer cette propriété à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et qu'elle confirme son engagement à assurer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à contribuer financièrement pour une somme équivalente à la demande d'aide financière.

Que la contribution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relative à l'acquisition dudit lot, au montant de 119 875,00 \$, décrite au bon de commande AM 17020, soit payable à même le poste budgétaire 55-916-00-001 pour un montant de 50 000,00 \$, le poste budgétaire 02-831-05-730 pour un montant de 25 000,00 \$ et le poste budgétaire 55-991-00-001 pour un montant de 44 875,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à réaliser les activités de communication indiquées à la demande d'aide financière.

Que madame Ludyvine Millien, responsable de la conservation et de la géomatique du Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire, soit et est désignée mandataire aux fins de préparer et signer ladite demande d'aide financière.

Que monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-360

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2017 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2017-361

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 août 2017 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2017-362

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS 2017-57, 2016-64, 2017-58, 2017-59, 2017-60, 2017-61, 2017-62, 2017-63, 2017-56 ET 2017-55

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 29 août 2017 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- PIIA 2017-57 : Lot 3 955 806 - rue Saint-Charles
Plans et recommandation 2017-84-R (annexe A)
- RÉVISION PIIA 2016-64 : 238-242, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2017-85-R (annexe B)
- PIIA 2017-58 : 253, rue Desnoyers
Plans et recommandation 2017-86-R (annexe C)
- PIIA 2017-59 : 91, rang des Étangs
Plans et recommandation 2017-87-R (annexe D)
- PIIA 2017-60 : 565, chemin de la Montagne
Plans et recommandation 2017-88-R (annexe E)
- PIIA 2017-61 : 238, rue de Montplaisant
Plans et recommandation 2017-89-R (annexe F)
- PIIA 2017-62 : 360, rue Albert
Plans et recommandation 2017-90-R (annexe G)
- PIIA 2017-63 : 300, rue De La Salle
Plans et recommandation 2017-91-R (annexe H)
- RÉVISION PIIA 2017-56 : 18, rue Brunet
Plans et recommandation 2017-93-R (annexe I)
- RÉVISION PIIA 2017-55 : 1045, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2017-94-R (annexe J)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes " A " à " J " pour en faire partie intégrante.

2017-363

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2017-64 - REFUS

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 29 août 2017 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- PIIA 2017-64 : 680, chemin des Patriotes Nord
Plans et recommandation 2017-92-R (annexe A)

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale et la recommandation énumérés ci-dessus, lesquels plans, étant sujets aux conditions formulées à ladite recommandation, sont joints à la présente comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

M. le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2017-09 concernant le 598, rue Magloire-Laflamme :

Aucune intervention

2017-364

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-09 - 598, RUE MAGLOIRE-LAFLAMME

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2017-09 présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 598, rue Magloire-Laflamme, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge latérale droite de 1,98 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une marge latérale de 4,0 mètres pour une résidence familiale jumelée dite " sans garage ", permettant ainsi une dérogation de 2,02 mètres, tel qu'il appert au plan émis par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2017, portant le numéro de minute 18135, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de rendre conforme la résidence existante.

M. le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2017-10 concernant le 38, rue Saint-Charles :

Un intervenant - Possibilité d'implantation en marge arrière
M. André Lambert - Projection visuelle versus l'environnement existant
M. Danny Béland - Propriété boisée sauf à l'endroit projeté pour la construction
Mme Solange Tessier - Emplacement projeté pourrait être modifié

2017-365

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-10 - 38, RUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2017-10 présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Saint-Charles, à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un lot enclavé, alors que le règlement de zonage numéro 845 le prescrit uniquement dans les cours ou marges latérales et arrières, tel qu'il appert au plan émis par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2017, portant le numéro de minute 18139, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE des questionnements sont soulevés quant à l'emplacement optimal du garage détaché en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil statuera sur la demande de dérogation mineure 2017-10 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

M. le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure 2017-11 concernant le 238-242, chemin des Patriotes Nord :

Aucune intervention

2017-366

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-11 - 238-242, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2017-11 présentée par le propriétaire de l'immeuble situé aux 238-242, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge de recul de 0,30 mètre pour la distance d'enseignes sur potence par rapport à la voie publique, alors que le règlement de zonage numéro 845 prescrit une marge de recul de 1,0 mètre de l'emprise de la voie publique, permettant ainsi une dérogation de 0,70 mètre, tel qu'il appert au plan émis par madame Caroline Bousquet, architecte, en date du 19 août 2017, portant le numéro de dessin 017406_170712_EXÉCUTION.rvt, no feuille EA3, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de rendre conforme des enseignes sur potence sur la façade ayant front sur le chemin des Patriotes.

2017-367

COMPTE RENDU RÉVISÉ DE LA RENCONTRE NO 11 DU 6 JUIN 2017 ET COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE NO 12 DU 21 JUIN 2017 DU COMITÉ DE SUIVI SUR L'AVENIR DE LA ZONE A-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu révisé de la rencontre no 11 du 6 juin 2017 et du compte rendu de la rencontre no 12 du 21 juin 2017 du comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16.

2017-368

CERTIFICAT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1255

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que le certificat attestant le résultat de la consultation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1255, intitulé: " Règlement décrétant des travaux de réparation et de resurfaçage de la chaussée sur une partie du boulevard De Montenach ainsi que sur la rue Ringuet, de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois cent cinquante-sept mille dollars (357 000,00 \$) nécessaire à cette fin " soit et est approuvé par ce conseil.

2017-369

AVIS DE PRÉSENTATION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par le conseiller Sylvain Houle, à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

2017-370

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 919-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 919-18, intitulé: " Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ", soit et est adopté par ce conseil.

2017-371

OCTROI DU CONTRAT ING 2017-07 CONCERNANT LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DES FISSURES SANS FRAISAGE SUR DIVERSES RUES - ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Environnement Routier NRJ inc., au montant de 13 417,58 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING 2017-07, pour des travaux de scellement des fissures sans fraisage sur diverses rues, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat basée sur le prix unitaire au mètre linéaire.

Que ledit contrat est d'une durée de un (1) an, avec possibilité de reconduction d'année en année pour une période n'excédant pas deux (2) années supplémentaires conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 25 août 2017.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 17063, pour les activités 1 (sur rue locale) et 2 (sur rue artérielle, incluant flèche et signaleurs), soit payable à même le poste budgétaire 02-320-10-625 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-372

OCTROI DU CONTRAT SCC 2017-01 CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LE SUPPORT LOGISTIQUE D'UN PANNEAU À MESSAGES VARIABLES.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Libertévision inc., au montant de 55 716,89 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SCC 2017-01 pour l'acquisition, l'installation et le support logistique d'un panneau à messages variables, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Tadros, directeur des Services aux citoyens et communications, contenue dans son rapport en date du 1er septembre 2017.

Que la dépense, décrite au bon de commande CC 17012, pour l'acquisition, l'installation et le support logistique d'un panneau à messages variables, au montant de 55 716,89 \$, incluant les taxes, soit payable à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept (7) ans (poste budgétaire 55-911-00-001) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-373

OCTROI DU CONTRAT SSI 2017-06 CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION RADIO EN MODE NUMÉRIQUE - COMMUNICATION PLUS (2750-7789 QUÉBEC INC.)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Communication Plus (2750-7789 Québec inc.), au montant de 191 843,13 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SSI 2017-06, relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de communication radio en mode numérique, en retirant l'article 10 (essai de performance), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Clément, directeur du Service de sécurité incendie, contenue dans son rapport en date du 23 août 2017.

Que la dépense, décrite au bon de commande IN 17071, pour la fourniture et l'installation d'équipements de communication radio en mode numérique, au montant de 191 843,13 \$, incluant les taxes, soit payable à même le fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001), pour un montant de 102 958,87 \$ et à même le Règlement 1224 (poste budgétaire 58-218-12-244), pour un montant de 88 884,26 \$ et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2017-374

OCTROI DU CONTRAT TP 17-14 CONCERNANT LA MISE À NIVEAU ET L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL (CONSTRUCTION ET RÉNOVATION)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Construction R.D.J. inc., au montant de 745 842,83 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat TP 17-14 pour la mise à niveau et l'agrandissement du garage municipal (construction/rénovation), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 25 août 2017.

Que la dépense, décrite au bon de commande TP 17046, pour la mise à niveau et l'agrandissement du garage municipal (construction/rénovation), au montant de 745 842,83 \$, incluant les taxes, soit payable à même le surplus réservé (poste budgétaire 55-992-17-015) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ferdinand Berner	Sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire - inauguration - distance entre les cyclistes et les automobilistes
M. Louis-Georges Cournoyer	Impact des ondes sur les humains Valeur écologique des terrains en zone A-16
M. Pierre Brazeau	Nombre d'unités projetées dans la zone A-16
M. Henri Gazeau	Soupers tenus chez le maire - donateurs à des fondations
M. Jean-Luc Halde	Superficie de terrain cédée à la Commission scolaire des Patriotes Trafic sur le chemin de la Montagne
M. Jean-Pierre Bessette	Évaluation du terrain acquis pour la construction d'une école primaire - explications de M. André Roy, évaluateur Travail effectué par les employés - appui du conseil
M. Pierre Brazeau	Évaluation du terrain acquis pour la construction d'une école primaire - explications de la méthode d'évaluation par M. André Roy, évaluateur

M. Jean-Luc Halde	Emplacement des lots évalués pour la construction d'une nouvelle école primaire
M. Pierre Nault	Évaluation du terrain acquis pour la construction d'une école primaire Déménagement du garage municipal
M. Pier-Alexandre Brouillard	Refus du PIIA 2017-64
M. André Lambert	Plan de zonage actuel versus plan de zonage antérieur - consultation Hauteur maximum des haies
M. Jean-Pierre Bessette	Évaluation du terrain acquis pour la construction d'une école primaire

2017-375

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 21 h 45.

Yves Corriveau, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**